

Message du Conseil d'administration de votre Fonds

JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV

Vous recevez le présent avis en votre qualité d'actionnaire des compartiments suivants de JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV (le « Fonds »), un fonds à compartiments multiples appliquant le principe de la séparation des engagements entre les compartiments. Il est important et requiert votre attention immédiate.

Le présent avis n'a pas été revu par la banque centrale d'Irlande (la « Banque centrale ») et il est possible que des modifications soient nécessaires pour qu'il réponde aux exigences de cette dernière. Les Administrateurs du Fonds et de la Société de gestion estiment qu'aucun élément du présent avis ni des propositions qui y sont détaillées n'entre en conflit avec les Réglementations de la Banque centrale sur les OPCVM. Les Administrateurs ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'assurer qu'à la date du présent avis, les informations figurant dans celui-ci sont conformes aux faits et n'omettent aucun élément susceptible d'en affecter l'importance. Les Administrateurs assument la responsabilité des informations contenues dans la présente Circulaire.

En cas de doute quant aux mesures à prendre, veuillez consulter immédiatement votre courtier, conseiller juridique, comptable ou tout autre professionnel dûment habilité. Si vous avez cédé ou transféré de toute autre manière votre participation dans le Fonds, veuillez faire parvenir le présent avis au courtier ou autre agent par le biais duquel la cession ou le transfert a eu lieu, afin qu'il puisse le transmettre à son tour à l'acquéreur ou au cessionnaire. Les informations contenues dans cet avis ne sont pas exhaustives et ne constituent pas un conseil juridique ou fiscal. Toute demande de rachat de vos actions peut avoir un impact sur votre situation fiscale. Veuillez consulter vos propres conseillers professionnels pour connaître les implications du changement de politique d'investissement et de la souscription, l'achat, la détention, la conversion ou la cession d'actions en vertu des lois des juridictions dans lesquelles vous êtes susceptible d'être soumis à l'impôt.

Sauf mention contraire, tous les termes commençant par une lettre majuscule utilisés dans la présente lettre et qui n'y sont pas autrement définis auront la signification qui leur est donnée dans le prospectus du Fonds daté du 19 juillet 2024 (le « Prospectus ») et l'addendum au Prospectus daté du 4 février 2025.

Madame, Monsieur,

Nous vous informons par la présente des modifications devant être apportées à certains Compartiments du Fonds, telles que décrites ci-dessous et dans les pages suivantes :

- JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – Europe Research Enhanced Index Equity SRI Paris Aligned Active UCITS ETF
- JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – Global Emerging Markets Research Enhanced Index Equity SRI Paris Aligned Active UCITS ETF
- JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – Global Research Enhanced Index Equity SRI Paris Aligned UCITS ETF
- JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – US Research Enhanced Index Equity SRI Paris Aligned UCITS ETF (chacun un « Compartiment »)

Nous vous invitons à en prendre connaissance. Pour toute question, veuillez contacter notre siège social ou votre représentant local.



Lorcan Murphy

Pour le Conseil d'administration

Modifications apportées aux Compartiments

- Ajout du terme « Active » dans la dénomination des Compartiments (voir Annexe 1 du présent avis pour de plus amples informations) ;
- Mise à jour de la méthode de calcul de l'engagement minimum en investissements durables (voir Annexe 2 du présent avis pour de plus amples informations) ; et
- Mise à jour de la politique d'exclusion des Compartiments (voir Annexe 3 du présent avis pour de plus amples informations).

Les Suppléments des Compartiments seront mis à jour afin de refléter ces modifications.

Le Fonds

Nom	JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV
Forme juridique	ICAV
Type de fonds	OPCVM
Registered office	200 Capital Doc 79 Sir John Rogerson's Quay Dublin 2 Irlande
Téléphone	+353 (0) 1 6123000
Numéro d'enregistrement (Banque centrale)	C171821
Administrateurs	Lorcan Murphy, Bronwyn Wright, Samantha McConnell, Travis Spence, Stephen Pond
Société de gestion	JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.

Annexe 1 – Changement de dénomination des Compartiments

Les modifications

Il est proposé de modifier le nom des Compartiments suivants avec effet au 17 avril 2025. Les Suppléments des Compartiments seront en outre mis à jour à compter de cette date afin de refléter ces modifications.

Motif des changements

Ajout du terme « Active » dans la dénomination des Compartiments

L'ajout du terme « Active » permet d'indiquer clairement que le Compartiment est un ETF OPCVM géré activement et d'aligner sa dénomination sur celle des autres compartiments « Active » du Fonds.

Liste des Compartiments concernés

Les noms des Compartiments suivants seront modifiés comme suit :

Nom actuel du Compartiment	Nouveau nom du Compartiment
JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV - Global Research Enhanced Index Equity SRI Paris Aligned UCITS ETF	JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV - Global Research Enhanced Index Equity SRI Paris Aligned Active UCITS ETF
JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV - US Research Enhanced Index Equity SRI Paris Aligned UCITS ETF	JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV - US Research Enhanced Index Equity SRI Paris Aligned Active UCITS ETF

Annexe 2 – Méthode de calcul de l'engagement minimum en investissements durables

Les modifications

S'agissant des Compartiments énumérés ci-dessous, le calcul de l'engagement minimum en investissements durables est actuellement exprimé en pourcentage des actifs d'un Compartiment. Les liquidités à titre accessoire, quasi-liquidités, fonds monétaires et produits dérivés sont exclus des « actifs » (c'est-à-dire du dénominateur) dans le cadre du calcul de ce pourcentage d'investissement minimum.

A compter du 17 avril 2025, le calcul de la proportion minimale d'investissements durables sera exprimé en pourcentage de la valeur liquidative d'un Compartiment. Par conséquent, les changements suivants s'appliqueront aux Compartiments énumérés ci-dessous :

- l'allocation aux investissements durables ne correspondra plus à 100% des actifs d'un Compartiment, mais à au moins 90% de la Valeur liquidative d'un Compartiment, le reste étant alloué à des liquidités à titre accessoire, des quasi-liquidités, des fonds monétaires et des produits dérivés ; et
- l'allocation aux investissements « Non durables » (tels que mentionnés dans les Annexes aux Suppléments de ces Compartiments) sera plafonnée à 10% de la Valeur liquidative d'un Compartiment ; et
- les investissements « Non durables » mentionnés dans les Annexes aux Suppléments de ces Compartiments seront modifiés pour inclure les liquidités à titre accessoire, les quasi-liquidités, les fonds monétaires et les produits dérivés.

Les Suppléments des Compartiments seront mis à jour à compter de cette date afin de refléter ces modifications. En conséquence, les références à l'allocation aux investissements durables et « Non durables » seront mises à jour dans les Suppléments des Compartiments (y compris les Annexes aux Suppléments) et les éventuels changements nécessaires en découlant y seront apportés.

Motif des changements

L'objectif est ici de répondre aux développements observés dans le secteur en matière de calcul de l'engagement minimum en investissements durables et à l'évolution des exigences réglementaires.

Veuillez noter que ces changements n'auront aucune incidence notable sur la gestion ou le profil de risque de ces Compartiments.

Liste des Compartiments concernés

- JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV - Global Research Enhanced Index Equity SRI Paris Aligned UCITS ETF
- JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV - US Research Enhanced Index Equity SRI Paris Aligned UCITS ETF

Annexe 3 – Mise à jour de la politique d'exclusion des Compartiments

Les modifications

A compter de la Date d'entrée en vigueur des exclusions (telle que définie ci-après) ou aux alentours de cette date, les Suppléments des Compartiments énumérés ci-dessous seront mis à jour comme indiqué ci-après :

- JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – Europe Research Enhanced Index Equity SRI Paris Aligned Active UCITS ETF
- JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – Global Emerging Markets Research Enhanced Index Equity SRI Paris Aligned Active UCITS ETF
- JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – Global Research Enhanced Index Equity SRI Paris Aligned UCITS ETF
- JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – US Research Enhanced Index Equity SRI Paris Aligned UCITS ETF

Formulation actuelle du Supplément		
Politique d'investissement : Le Gestionnaire financier procède à une évaluation en s'appuyant sur un filtrage fondé sur des valeurs et des normes, qui inclut, par exemple, l'identification des émetteurs impliqués dans la fabrication d'armes controversées (armes à sous-munitions, munitions et blindage à l'uranium appauvri, mines antipersonnel, etc.), de charbon thermique et de tabac, entre autres. Le filtrage fondé sur des valeurs évalue les émetteurs à l'aune de considérations environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») clés (dommages environnementaux, production d'armes controversées, etc.), tandis que le filtrage basé sur des normes évalue les émetteurs par le prisme de principes reconnus à l'échelle internationale, comme le Pacte mondial des Nations Unies. Pour étayer ce filtrage, le Gestionnaire financier fait appel à un ou plusieurs prestataire(s) tiers dont le rôle est de déceler si un émetteur exerce ou perçoit des revenus d'activités qui sont incompatibles avec les valeurs et les normes sur lesquelles se fonde le filtrage. Le Gestionnaire financier exclut totalement les émetteurs impliqués dans quelque mesure que ce soit dans certaines activités, ainsi que ceux qui contreviennent notablement au Pacte mondial des Nations unies, une initiative visant à encourager les entreprises du monde entier à adopter des politiques durables et socialement responsables et à rendre compte de leur mise en œuvre. Le Gestionnaire financier applique en outre des seuils de pourcentage maximum, généralement basés sur la production, le chiffre d'affaires tiré de la production et/ou de la distribution (variables selon que l'entreprise est un producteur, un distributeur ou un prestataire de services) au titre de certaines autres activités, au-delà desquels les émetteurs sont également exclus. Vous trouverez ci-dessous de plus amples informations sur la manière dont les exclusions sont appliquées au niveau du Compartiment.		
Exclusions fondées sur des seuils		Exclusions pures et simples
Sur la base de valeurs	Production d'armes conventionnelles (5%)	Armes controversées
	Tabac (5%)	Production de tabac
	Opérations de jeux (5%)	Armes nucléaires
	Activités en lien avec les jeux d'argent (10%)	Production d'armes à feu civiles
	Production d'alcool (5%)	Réserves de combustibles fossiles – utilisation à des fins de production d'énergie
	Distribution, vente au détail, octroi de licences de distribution et de vente d'alcool (15%)	Pétrole et gaz non conventionnels (p. ex. sables bitumineux, gaz de schiste)
	Production d'électricité (50%)	Extraction de charbon thermique
	Pétrole et gaz (10%)	
	Divertissement pour adultes (5%)	
	Organismes génétiquement modifiés (OGM) (5%)	
	Capacités installées de production d'énergie nucléaire (5%)	
	Armes (15%)	
	Production d'électricité à partir du nucléaire (5%)	
	Activités liées à l'énergie nucléaire (15%)	
	Production d'électricité à partir de charbon thermique (5%)	
Sur la base de normes		Entreprises qui ne respectent pas le Pacte mondial de l'ONU

Nouvelle formulation du Supplément

Politique d'investissement :

Le Gestionnaire financier évalue et applique un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique des exclusions ***pour certains secteurs et émetteurs sur la base de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux.*** Pour étayer ce filtrage, le Gestionnaire financier fait appel à un ou plusieurs prestataire(s) tiers dont le rôle est de déceler si un émetteur exerce ou perçoit des revenus d'activités qui sont incompatibles avec les valeurs et les normes sur lesquelles se fonde le filtrage.

Le filtrage fondé sur des valeurs évalue les émetteurs à l'aune de considérations ESG clés, relatives notamment aux dommages environnementaux et à la production d'armes controversées.

Le Gestionnaire financier exclut totalement les émetteurs opérant dans certains secteurs (voir le résumé ci-dessous). Le Gestionnaire financier applique en outre des seuils de pourcentage maximum, généralement basés sur la production, le chiffre d'affaires tiré de la production et/ou de la distribution (variables selon que l'entreprise est un producteur, un distributeur ou un prestataire de services) au titre de certaines autres activités, au-delà desquels les émetteurs sont également exclus. Vous trouverez ci-dessous de plus amples informations sur la manière dont les exclusions sont appliquées au niveau du Compartiment.

	Threshold Exclusions	Full Exclusions
Sur la base de valeurs	Armes conventionnelles (5%)	Armes controversées
	Distribution, vente au détail, octroi de licences de distribution et de vente de tabac (5%)	Production de tabac
	Opérations de jeux (5%)	Armes nucléaires
	Jeux d'argent (concedants de licence, support) (10%)	Production d'armes à feu civiles
	Production d'alcool (5%)	Réserves de combustibles fossiles – utilisation à des fins de production d'énergie
	Distribution, vente au détail, octroi de licences de distribution et de vente d'alcool (15%)	Production de pétrole et de gaz non conventionnels (p. ex. sables bitumineux, pétrole/gaz de schiste, gaz de houille, gaz de charbon)
	Exploration, extraction, production ou distribution de gaz (50%)	Extraction, distribution ou raffinage de charbon thermique (houille et lignite)
	Exploration, extraction, distribution ou raffinage de pétrole (10%)	Plans de développement d'activités d'extraction de charbon, y compris énergie et services
	Production, vente et distribution de divertissement pour adultes (5%)	
	Organismes génétiquement modifiés (OGM) (5%)	
	Capacités installées de production d'énergie nucléaire (5% de la capacité installée)	
	Systèmes de soutien et services dans le domaine de l'armement (15%)	
	Production d'électricité à partir du nucléaire (5% de la production d'électricité)	
	Activités liées à l'énergie nucléaire (15%)	
	Charbon thermique (5%)	
	Commerce d'armes à feu civiles (5%)	
	Production d'électricité avec une intensité de GES supérieure à 100gCO2e/kWh (50%)	
	Plans de développement dans le domaine du pétrole et du gaz (>0 million de barils d'équivalent pétrole)	

Le filtrage fondé sur des normes évalue les émetteurs au regard de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Le Compartiment exclut les sociétés qui auraient failli au respect de normes établies, telles que celles figurant dans les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Pour ce faire, le Compartiment s'appuie sur des données de tiers issues de recherches qui identifient les controverses des sociétés et évaluent comment ces dernières gèrent celles-ci.

Les modifications devant être apportées aux Suppléments des Compartiments sont indiquées **en gras et en italique** dans le tableau ci-dessus. Les passages du Supplément qui n'ont pas été modifiés ne figurent pas dans le tableau ci-dessus.

Motif des changements

Les Compartiments classés comme relevant de l'Article 9 du règlement SFDR appliquent une série minimum d'exclusions, lesquelles font l'objet d'une revue périodique et s'appuient sur un cadre sous-jacent. Le cadre dans lequel s'inscrivent ces exclusions a été mis à jour afin de tenir compte de l'évolution des exigences réglementaires, de la disponibilité des données et des attentes des investisseurs. Les politiques d'exclusion des Compartiments seront mises à jour en conséquence le 2 juin 2025 (la « Date d'entrée en vigueur des exclusions ») ou aux alentours de cette date.

Le Conseil estime que la mise à jour des Suppléments des Compartiments visant à refléter les principales améliorations apportera aux investisseurs une plus grande transparence sur les exclusions appliquées aux Compartiments par le Gestionnaire financier.

Veuillez noter que ces changements n'auront aucune incidence notable sur la gestion ou le profil de risque de ces Compartiments.

Les modifications sont apportées aux suppléments, aux Documents d'informations clés et Documents d'information clé pour l'investisseur (collectivement, les DICI) concernés, dont la version amendée sera disponible sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.ie. Comme pour tout investissement dans le Fonds, il est important de prendre connaissance des DICI pertinents et de se tenir au courant des modifications qui peuvent y être apportées. Veuillez noter que toutes les conditions et restrictions relatives au rachat, telles que détaillées dans le prospectus, s'appliquent.

Pour toute question sur les changements mentionnés, veuillez contacter le Siège social de la SICAV ou votre conseiller habituel. La dernière version du prospectus, traduit en français, et du document d'information clés (DIC), ainsi que le dernier rapport annuel et/ou semi-annuel de la SICAV mentionnée, traduits en français et néerlandais, sont disponibles gratuitement sur notre site www.jpmorganassetmanagement.be.

Les valeurs nettes d'inventaire sont disponibles sur le site de la Beama www.beama.be et sur notre site www.jpmorganassetmanagement.be.

La SICAV

Nom : JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV

Forme juridique : ICAV de droit irlandais

Type de fonds : OPCVM

Siège social : 200 Capital Dock, 79 Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2, Irlande

LV-JPM56052 | BE_FR | 03/25